



RÉPUBLIQUE DU TCHAD : MENACE D'ARRESTATION ET DE MORT CONTRE DINGAMNAYAL JUDICAËL ; COORDONNATEUR NATIONAL DU MOUVEMENT CITOYENS LE TEMPS ET WAKIT-TAMA PAR LES ELEMENTS DES FORCES ARMÉES

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Tchad n°00119/018/06/2026

Douala-Ndjamena le 18 juin 2026 : Le REDHAC et sa coalition pays Tchad sont vivement préoccupés par les menaces d'arrestation et de mort contre Dingamnayal Judicaël ; Coordonnateur National du Mouvement Citoyens Le Temps et Wakit-Tama par les forces armées du Tchad.

Les faits :

Le 23 Juin 2025, le collectif des organisations de la société civile avait organisé un Point de Presse relatif à la situation catastrophique du pays eu égard aux nombreuses tueries, conflits inter communautaires, arrestations des opposants et des acteurs de la société civile etc. Au terme de ce point de presse, ce collectif avait expressément demandé la démission du Gouvernement de la 5eme République du Marechal Mahamat Idriss Deby Itno, tout en exigeant la mise sur pied d'un Gouvernement d'union nationale prenant en compte toutes les couches sociales pour un véritable dialogue et la stabilité du pays.

Le 26 Juin 2025, un arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation suspendait quatre organisations de la Société Civile d'une part ; et dissolvait deux d'entre elles pour « *atteinte à l'ordre public et à la sécurité de l'État* », tout en interdisant d'activités deux autres qui étaient non enregistrées pour « *regroupements non autorisés de fonctionner légalement* », en l'occurrence le « *Mouvement Citoyen le Temps et Wakit-Tama* » dont Dingamnayal Judicaël est Coordonnateur d'autre part.

À la suite de cet arrêté, les membres du collectif des organisations de la société civile ont commencé à recevoir des menaces d'arrestation et de mort ainsi que les membres de leurs familles respectives. Ce qui a causé la fuite de certains leaders du collectif parmi lesquels le Coordonnateur Dingamnayal Judicaël qui se trouve actuellement en clandestinité dans un pays étranger pour des raisons de sécurité.

De tout ce qui précède,

Le REDHAC et sa coalition pays-Tchad :

- Condamnent fermement les menaces de mort, arrestations et détentions arbitraires répétées à l'encontre des Défenseur(e)s des Droits Humains en général, et du collectif des organisations de la société civile du Tchad en particulier ;
- Dénoncent par la même occasion les représailles à l'encontre des Défenseurs des Droits Humains, en particulier celles subies actuellement par Dingamnayal Judicaël Coordonnateur National du Mouvements Citoyens Le Temps et Wakit-Tama.



Aux autorités du Tchad, le REDHAC et sa coalition pays-Tchad :

- Exigent que cessent toutes formes d'intimidations sur les Défenseurs des Droits Humains, avocats, journalistes, Femmes Défenseuses des Droits Humains (FDDH), activistes qui font seulement leur travail de Protection, de promotion et de Défense des Droits Humains ;
- Demandent de respecter le code de procédure pénale tchadien, l'ensemble des instruments juridiques en la matière, en l'occurrence le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques qui disposent :

Article 6 « ...Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. » ;

Article 9 « ...Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, ».

À l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP) le REDHAC et sa coalition pays-Tchad, recommandent d'interpeller l'État du Tchad à respecter scrupuleusement :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La Déclaration de Principes sur la liberté d'Expression en Afrique ;
- Les Lignes directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire ;
- Les Principes et directives sur les droits de l'Homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
- Le Pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ;
- La Déclaration sur le Droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ;

Enfin, le REDHAC et sa coalition pays-Tchad :

Demandent de mettre en place un cadre juridique pour la protection légale des Défenseurs des Droits Humains, avocats, activistes et journalistes en adoptant la loi portant « *Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains au Tchad* ».

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04 ;
MOB : (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook : RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web : www.redhac1.org